



Code d'éthique et de déontologie pour les professionnels du radon certifiés par le PNCR-C

En tant que professionnel du radon certifié par le Programme National de Compétence sur le Radon du Canada (PNCR-C), je reconnais, accepte et m'engage à respecter le code de conduite et de déontologie suivant :

Je m'efforcerai de mettre à jour mes connaissances et de répondre à toute exigence de formation continue rattachée à ma certification. Je me conduirai de manière professionnelle convenant à ma certification.

Je représenterai fièrement ma certification auprès du public que je sers et fournirai mon numéro de certification du PNCR-C par écrit à tout membre du public (chaque projet-client) pour tout service de mesure ou toute installation de systèmes d'atténuation du radon que j'exécute ou supervise.

Je ne commettrai aucun acte pouvant miner, dévaloriser ou autrement susciter le développement d'associations préjudiciables relativement à cette certification. J'admets que toute activité de ma part qui causera à cette certification un préjudice quelconque est considérée comme une violation et un non-respect de ce code de déontologie. Par conséquent, j'admets qu'un tel acte dont je serais tenu responsable puisse entraîner la révocation de ma certification.

Protocoles : Je m'engage à mener mes activités conformément aux protocoles et aux normes d'assurance et de contrôle de la qualité établis par le Comité consultatif sur les politiques (CCP) du PNCR-C. La liste des normes approuvées à l'heure actuelle par le CCP est :

Protocoles pour la mesure :

1. Guide sur les mesures du radon dans les maisons
2. Guide sur les mesures du radon dans les édifices publics
3. Manuel de contrôle et d'assurance de la qualité du PNCR-C sur l'échantillonnage et l'analyse effectués par les professionnels en mesure du radon et les laboratoires
4. Protocole du PNCR-C sur les mesures à court terme du radon dans l'air
5. Directives de l'ACSTR sur les évaluations préalables de radon dans le cadre d'une transaction immobilière d'une habitation résidentielle au Canada

Protocoles pour l'atténuation

1. Réduire les concentrations de radon dans les maisons existantes : guide canadien à l'usage des entrepreneurs professionnels, Santé Canada 2010
2. Mesures d'atténuation du radon dans les maisons et petits bâtiments existants



Je m'engage également à respecter les protocoles, les lois, les codes ou les règlements propres à un état, une province ou un territoire mis en œuvre pour tout service de mesure ou toute installation de systèmes d'atténuation du radon que j'exécute ou supervise.

Par la présente, je reconnais et accepte la politique disciplinaire suivante :

Politique disciplinaire liée à la certification du PNCR-C : Le PNCR-C se réserve le droit de sanctionner ou de révoquer la certification de toute personne en raison d'une faute disciplinaire. Ce droit de refuser, révoquer ou suspendre une certification du PNCR-C est exercé par le PNCR-C et toute décision sera revue et confirmée par son Comité directeur. Les mesures disciplinaires sont à la seule discrétion du Comité directeur du PNCR-C et peuvent entre autres comprendre un avertissement, une révocation, une restitution ou une formation continue supplémentaire. Avant que sa certification puisse être refusée, révoquée ou suspendue, une personne déterminée par le Comité avisera par écrit cet individu par une méthode traçable des causes d'une telle mesure. Toute personne dont la certification doit être réexaminée pour refus, révocation, discipline ou suspension peut adresser un recours par écrit au Comité directeur dans un délai de 20 jours suivant la réception de sa notification. Le PNCR-C se réserve le droit d'appuyer son enquête sur une faute disciplinaire ou une violation du code de déontologie présumée sur des renseignements fournis par des programmes provinciaux de certification ou d'autres organisations professionnelles de certification liées à l'hygiène du milieu. Dans le cas où aucune contestation écrite n'est reçue par la personne désignée du PNCR-C, le PNCR-C par le Comité consultatif sur les politiques (CCP) qu'il est suspendu ou exclu comme membre du programme. Si une contestation écrite est reçue en accord avec cette section, le conseil analysera cette contestation pour en arriver à une décision finale et avisera cet individu de la décision en un maximum de 20 jours à partir de la réception de cette contestation. La décision du conseil est finale et sans recours et liera cet individu.

Les fautes disciplinaires comprennent entre autres :

- la falsification de la demande de certification ou de son renouvellement;
- le non-versement des frais requis liés à la certification;
- une fausse déclaration concernant le statut de la certification (dont affirmer ou laisser supposer que la certification individuelle englobe la compagnie);
- la falsification des données d'AQ ou de CQ (remarque : une AQ ou un CQ inadéquat entraînera des mesures disciplinaires et s'il n'est pas corrigé, un retrait de la certification);
- la falsification ou l'omission de fournir les renseignements demandés par le PNCR-C pour faire enquête sur une faute disciplinaire ou une violation du code de déontologie;
- l'acceptation d'un paiement pour des services qui ne sont pas fournis dans un délai jugé raisonnable;
- le fait de tricher ou d'autres irrégularités relevées pendant un examen du PNCR-C ;
- le non-respect de la confidentialité des questions ou de la feuille de réponse des examens de certification;



- l'accès non autorisé à des examens, des certificats, des cartes d'identité en format de poche, des logos et tout autre document ou matériel du PNCR-C ou leur possession ou leur utilisation non autorisée;
- la violation de toute disposition du Code de déontologie du PNCR-C par un professionnel certifié par le PNCR-C ; toute fraude, tromperie ou malhonnêteté en lien avec une activité liée au PNCR-C ;
- tout coup, blessure, harcèlement illégal ou contact physique sans consentement impliquant un employé du PNCR-C ou des membres de ses comités, un client ou un membre de sa famille;
- toute autre faute disciplinaire grave ou intentionnelle n'apparaissant pas ci-dessus, qui nuit à l'image ou à la réputation du PNCR-C .

Toute décision de révocation ou de refus d'adhésion sera finale et contraignante pour les membres actuels et potentiels. Tout membre actuel ou potentiel s'estimant lésé par une décision de révocation ou un refus d'adhésion devra soumettre le litige à un arbitrage exécutoire conformément aux règles et procédures établies par la Loi sur l'arbitrage commercial du Canada. L'arbitre confirmera la décision de révocation ou le refus d'adhésion à moins que le membre actuel ou potentiel lésé démontre que cette décision ou ce refus repose sur de la mauvaise foi ou une fraude, ou encore est sans base objective. Toute sentence arbitrale sera finale, contraignante et rendue exécutoire par la procédure appropriée en vertu des lois applicables du Canada. À moins que l'arbitre n'en décide autrement, chaque partie paiera sa quote-part des honoraires et des frais raisonnables de l'arbitre.